



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt six, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 4 février deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Isabelle LEROY

Monsieur Philippe VIARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés :	24 + 5	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Objet : Convention entre l'Ecole de la deuxième chance Limousin (E2C Limousin) et la Micro-Folie

Une convention pour l'année 2026 entre l'E2C Limousin et la Micro-Folie est établie pour définir les modalités de coopération permettant de développer la citoyenneté, l'engagement solidaire, la transmission générationnelle et l'autonomie des jeunes dans les locaux de la Micro-Folie.

Les actions mises en œuvre sont :

- Accueil de stagiaires ;
- Interventions ;
- Projets culturels et évènementiels.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention jointe.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le onze février deux mille vingt six

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260210-2026-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Publication : 12/02/2026

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 12 février 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.